

Administration Générale

REF : DAJDAAG2013014

Signataire : ABW

Séance du Conseil Municipal du 23/05/2013

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

OBJET : Approbation de la convention à intervenir avec l'Etat (Préfecture de Seine - Saint-Denis) relative à la mise en place d'un service de dématérialisation pour la télétransmission des actes administratifs au titre du contrôle de légalité

EXPOSE :

L'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les actes pris par les autorités communales (le Maire, le Conseil municipal) sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, leur affichage ou leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Ce même article ajoute que cette transmission peut intervenir par voie électronique. Pour mémoire, la formalité de la transmission au contrôle de légalité a succédé depuis les lois de décentralisation de l'Etat, aux procédures de contrôle « *a priori* » qui devaient être exécutées avant l'édiction d'un acte. Il convient de préciser que de nombreuses catégories d'actes (notamment en matière de voirie et de fonction publique) sont dispensées de cette formalité.

A cette fin, l'Etat a défini un cahier des charges technique et réglementaire de toutes les spécifications que doivent comporter les outils informatiques pour être habilités à servir de vecteur de cette transmission électronique. A ce jour, plusieurs dispositifs portés par des sociétés ou des collectivités territoriales ont reçu l'homologation.

Pratiquement, la mise en place de cette télétransmission implique la conclusion d'une convention type avec l'Etat – ce qui est l'objet de la délibération jointe au présent rapport – puis l'acquisition d'une prestation de service auprès d'un des dispositifs évoqués ci-dessus, permettant l'accès au portail (« tiers de télétransmission ») qui permettra l'envoi par la collectivité des actes soumis à la formalité de contrôle de légalité, l'horodatage et la certification de l'envoi aux services préfectoraux, puis, en retour, l'envoi par l'Etat à la Commune d'un accusé de réception permettant d'attester de l'accomplissement de cette formalité essentielle.

Le coût de cette prestation de service est modique et sera inférieur à 2000€ hors taxes par an, ce qui sera compensé par la suppression des navettes hebdomadaires vers la Préfecture de Saint-Denis, ainsi que l'édition de nombreux bordereaux. La mise en œuvre du processus ACTES permettra également à la Commune de procéder à l'envoi au contrôle de légalité sans aucune contrainte horaire ou calendaire, puisque la télétransmission sera possible 24 heures sur 24, 365 jours par an, alors qu'actuellement, la Commune n'a le droit d'envoyer qu'une seule navette hebdomadaire pour le contrôle de légalité, ce qui est notoirement contraignant en cas d'urgence.

La mise en place de ce service sera pilotée par la Direction des Affaires Juridiques, du Domaine et de l'Administration générale en lien direct avec la Direction de l'Informatique et des Technologies de l'Information, et ne portera, durant une première phase expérimentale, que sur les délibérations du Conseil municipal et les décisions du Maire, puis, dans un second temps, sur tous les autres types d'actes transmissibles (contrats et marchés, arrêtés municipaux).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention relative à la mise en place du protocole de télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité intitulé ACTES.

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Administration Générale

REF : DAJDAAG2013014

Signataire : ABW

OBJET : Approbation de la convention à intervenir avec l'Etat (Préfecture de Seine - Saint-Denis) relative à la mise en place d'un service de dématérialisation pour la télétransmission des actes administratifs au titre du contrôle de légalité

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1 et suivant relatifs à la transmission des actes des autorités municipales au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité ;

Vu le projet de convention proposé par l'Etat et relatif à la mise en place du protocole « ACTES » de dématérialisation des échanges avec l'Etat pour l'accomplissement de cette formalité, tel que ce projet figure en annexe de la présente délibération ;

Considérant que l'article susvisé prévoit notamment la possibilité pour les collectivités territoriales de procéder à cette formalité par voie dématérialisée, par l'intermédiaire d'un service informatique devant répondre à un cahier des charges sanctionné par une homologation délivrée par l'Etat ;

Considérant que la mise en place de ce protocole de dématérialisation permettrait de fluidifier et de simplifier les échanges avec la Préfecture de la Seine – Saint-Denis ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la Commune et l'Etat (Préfecture de la Seine – Saint-Denis) relatif à la mise en place de la télétransmission des actes administratifs au titre du contrôle de légalité, tel que ce projet de convention figure en annexe de la présente délibération et autorise le Maire à le signer au nom de la Commune

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 24/05/2013

Publié le 24/05/2013

Certifié exécutoire le : 24/05/2013

Pour le Maire
L'Adjoint délégué